

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 945
PR 0+000 à PR 5+585
Communes de LORMES et de CERVON
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Vauclaix en date du 26 mai 2023,

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection de la chaussée en enrobé et des fossés sur la Route Départementale n° 945, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1er :

Durant 15 jours dans la période du lundi 5 juin 2023 au vendredi 7 juillet 2023, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 945 entre les PR 0+000 et 5+585.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 944 du PR 13+420 au PR 18+709
- RD 977 bis du PR 42+412 au PR 36+028

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

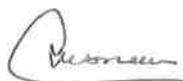
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Monsieur le Maire de Vauclair.

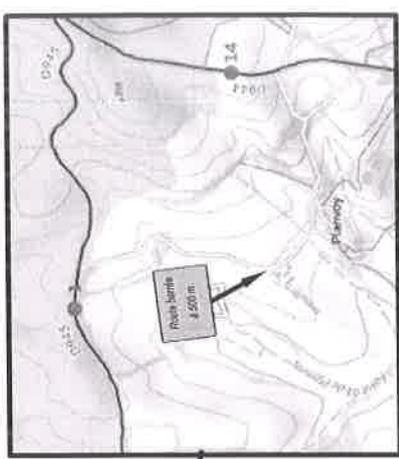
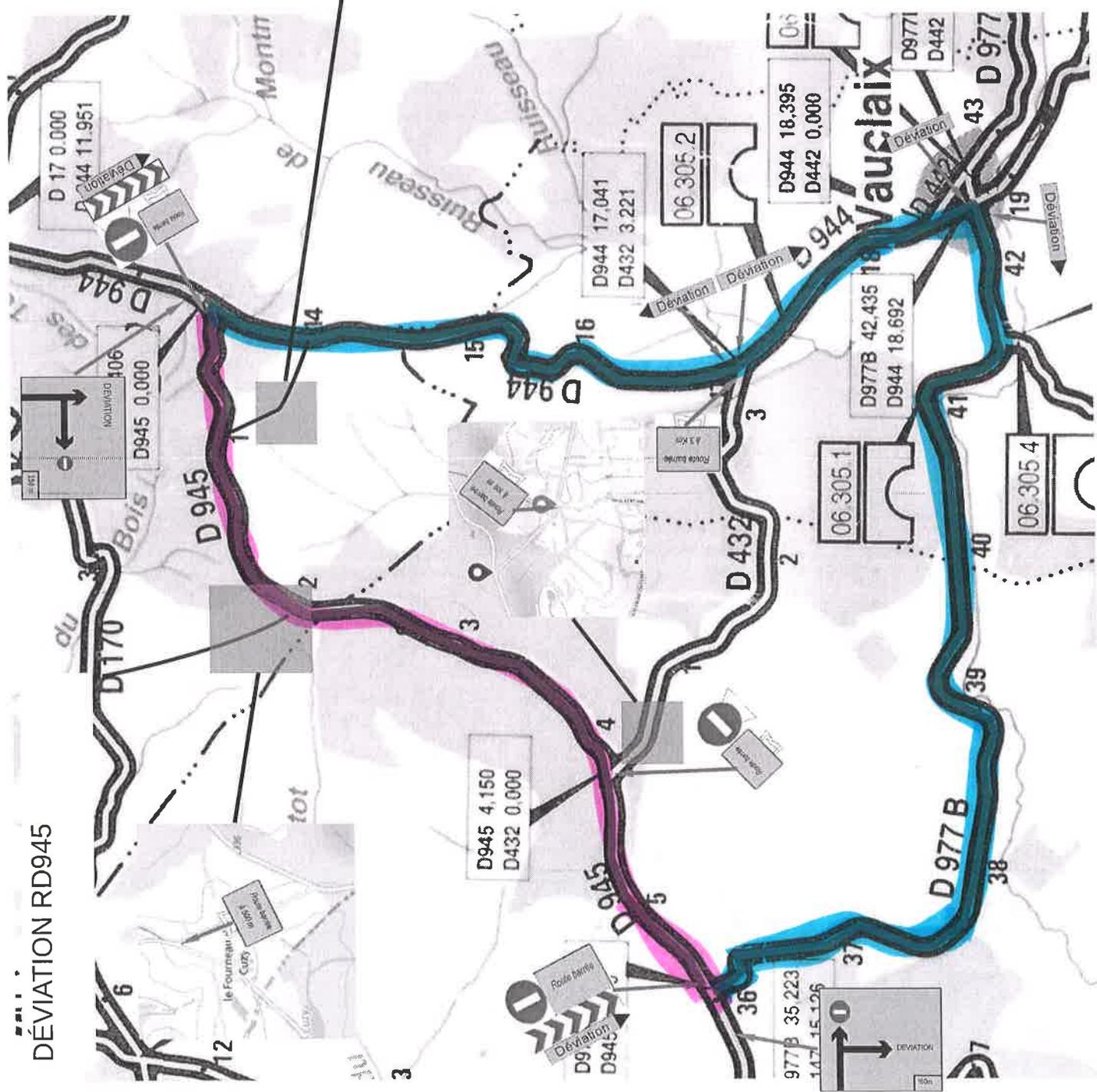
A Nevers, le 30 MAI 2023

P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

DÉVIATION RD945



Travaux et Route barrée
RD 945 du PR 0+000 au PR 5+585

Déviaton dans les 2 sens
- RD 944 du PR 13+420 au PR 18+709
- RD 977b du PR 42+412 au PR 36+028

